



MFCD : sur quels points faut-il faire attention avec la nouvelle authentification ?

Sources : Optim'services

Voici quelques règles à respecter pour pouvoir bénéficier de toutes les possibilités de votre compte MFCD avec la mise en place de la double authentification à partir du 23 mars 2026 après-midi :

L'ouvreur de droit : le ou la retraité(e)

Il met à jour son compte MFCD en suivant le tutoriel :

- Avec son adresse mail personnelle ;
- Avec sa date de naissance ;
- S'il ne l'a pas encore fait, il délègue l'utilisation de MFCD à ses ayants droit qui devront, chacun d'entre eux, utiliser une adresse mail personnelle pour accéder à leur compte.
- Le choix de l'appareil de confiance est important afin de disposer d'une période de latence pendant laquelle la double identification ne sera pas demandée tant que la transaction se fait par le même appareil ;

Les ayants droit : conjoint, enfants

Ils mettent à jour leur compte MFCD en suivant le tutoriel :

- Une adresse mail distincte est obligatoire pour chaque bénéficiaire de MFCD (ayant(s) droit) ;
- Tant que l'ouvreur de droit (le retraité) est vivant, le ou les ayants droit doivent indiquer la date de naissance de l'ouvreur de droit ;
- Le choix de l'appareil de confiance est important afin de disposer d'une période de latence pendant laquelle la double identification ne sera pas demandée tant que la transaction se fait par le même appareil ;

Que se passe-t-il au décès de l'ouvreur de droit ?

- Pour ce qui concerne la remise à disposition du compte MFCD de l'ayant droit après décès de l'ouvreur de droit, le survivant (désigné maintenant « membre de la famille d'un ouvrier de droit décédé »), dès confirmation de la mise en place de la pension de réversion, doit demandeur la réinitialisation du compte, par téléphone au 0809 400 110.
- Après décès de l'ouvreur de droit, et lorsque les droits à MFCD auront été rétablis, le ou les ayants droit devront indiquer leur propre date de naissance.